

LOIS RELEVANT DU MINISTRE DU TRAVAIL

Aperçu et application de

6

lois comprises dans le mandat

Le Programme du travail est chargé de promouvoir des conditions de travail sécuritaires, saines, équitables et inclusives ainsi que des relations de travail axées sur la coopération grâce à la législation, aux programmes et aux services.

	Code canadien du travail				Loi sur le Programme de protection des salariés	Loi sur l'équité en matière d'emploi	Loi sur l'équité salariale	Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	Loi sur la santé des non-fumeurs
	Partie I Relations du travail	Partie II Santé et sécurité au travail	Partie III Normes du travail	Partie IV Prévoit des sanctions administratives pécuniaires (SAPs), la publication du nom des employeurs non conformes et établit les procédures de révision et d'appel pour le nouveau régime des SAP					
Secteur privé									
- Fédéral	●	●	●	●	●	●	●		●
- Territorial	●				●				
- Provincial					●				
• Entrepreneurs fédéraux ¹						●			
Secteur public fédéral									
- Fonction publique		● ²		● ²		● ³	● ²	●	● ²
- Sociétés d'État fédérales	●	●	●	●		● ³	●	●	●
- Gendarmerie royale du Canada		●		●		● ³	●	● ⁵	●
- Forces armées canadiennes						● ³	●	● ⁶	
Enceinte parlementaire (p. ex. Bureaux des députés, Sénat, Chambre des communes, Bibliothèque)		●					●	● ⁷	●
Conseils de bande des Premières Nations et gouvernements autochtones autonomes (certaines activités)	●	●	●	●		●	● ⁴		●
Administrations municipales dans les territoires	●								
Nombre d'employés concernés	Environ 992 000 employés	Environ 1,3 million d'employés	Environ 955 000 employés	Environ 1,3 million d'employés	Environ 12,3 millions d'employés	Environ 1,7 million d'employés	Environ 1,3 million d'employés	Environ 450 000 employés (ou leurs personnes à charge)	Environ 1,3 million d'employés

¹ S'applique aux entrepreneurs comptant plus de 100 employés qui reçoivent des contrats de plus d'un million de dollars du gouvernement du Canada

² Incluant le bureau du premier ministre et les cabinets des ministres.

³ Le Conseil du Trésor (CT) et la Commission de la fonction publique (CFP) s'acquittent des obligations de l'employeur pour l'administration publique centrale fédérale. Le président du CT dépose chaque année des rapports sur le secteur public au Parlement.

⁴ Les corps dirigeants autochtones (comme les conseils de bande des Premières Nations) sont actuellement exemptés de l'application de la Loi jusqu'à une date précisée par le gouverneur en conseil.

⁵ Les réservistes de la GRC sont admissibles à une protection en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE).

⁶ Les réservistes des Forces armées canadiennes sont admissibles à une protection en vertu de la LIAE.

⁷ S'applique à certains employeurs parlementaires comme le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.

Pour plus d'informations sur les modifications législatives et réglementaires actuelles et futures, visitez : Canada.ca/travail

